



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
D'EURE-ET-LOIR

AFFAIRE SUIVIE PAR :  
JEAN-FRANÇOIS RAVISE  
TÉL. : 02 37 20 50 01  
E-MAIL : jean-francois.ravise@eure-et-loir.gouv.fr

**Agriculture (économie)**

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL n°15-05-22/01 DU 22 MAI 2015 CONCERNANT LES RÉGLES  
RELATIVES AUX MODALITES D'ENTRETIEN DES JACHERES**

**Arrêté DDT-SEA n° 16-04-08/02**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune, et abrogeant les règlements (CEE) n° 372/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1290/2005, (CE) n° 485/2008 ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité ;

Vu le règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (CE) n° 637/2008 du Conseil et le règlement (CE) n° 73/2009 ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 639/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et modifiant l'annexe X dudit règlement ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre IV du titre II du livre Ier et la section 5 du chapitre Ier du titre IV du livre III et la section 4 du chapitre V du titre I du livre VI (partie réglementaire) et le livre II ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier, et notamment le titre III ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2004 relatif au report de la date de broyage et de fauchage de la jachère de tous terrains à usage agricole ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-1300 du 13 décembre 2006 relatif à la destruction des chardons des champs dans le département d'Eure et Loir ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2015 modifié, relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2015 n° 2015-05-22/01 concernant les règles relatives aux modalités d'entretien des jachères ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires :

Arrête :

#### ARTICLE 1. PERIODE D'INTERDICTION DE BROYAGE DES JACHERES

La période de 45 jours mentionnée au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 22 mai 2015 est avancée de 15 jours du 15 mai au 1<sup>er</sup> juillet inclus.

ARTICLE 2. Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les communes du département d'Eure-et-Loir.

**Chartres, le 8 avril 2016**

**Le Préfet,**

Pour Le Préfet,  
La Secrétaire Générale

  
Carole PUIG-CHEVRIER